



STATISTIQUES ET INDICATEURS

MONTANT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022



→ 

EN DÉCEMBRE 2022, LE MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS EST D'ENVIRON

1 265
EUROS

En décembre 2022, le montant mensuel brut moyen du droit d'allocation chômage versé aux demandeurs d'emploi indemnisés est d'environ 1 265 euros

En décembre 2022, le montant moyen du droit d'allocation chômage versé aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage¹ est de 1 264 euros (pour ceux qui travaillaient à temps complet ou à temps partiel), et de 1 405 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet [cf. tableau 1].

Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 106 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 420 euros.

TABEAU 1
DISTRIBUTION DES MONTANTS MENSUELS BRUTS DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉS AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS

	Population totale		Dont à temps complet	
	Décembre 2021	Décembre 2022	Décembre 2021	Décembre 2022
Effectif	2 620 400	2 588 700	1 878 500	1 942 000
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	520 €	500 €	693 €	646 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	927 €	891 €	1 032 €	1 021 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 105 €	1 106 €	1 185 €	1 193 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 409 €	1 420 €	1 562 €	1 571 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 518 €	2 554 €	2 784 €	2 666 €
Montant moyen brut	1 283 €	1 264 €	1 428 €	1 405 €

Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.
Source : Pôle emploi, FNA, France

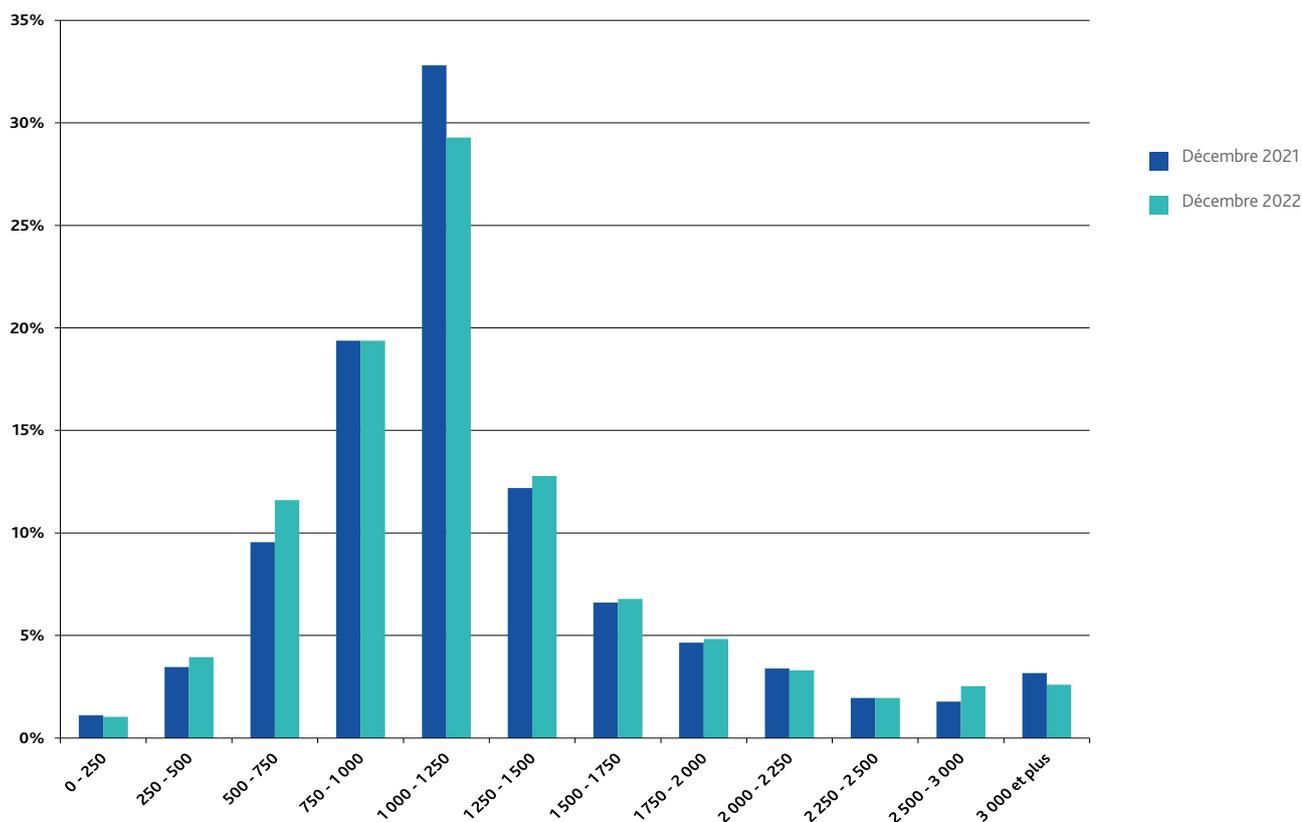
1. Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

64,0% DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PERÇOIVENT UNE ALLOCATION CHÔMAGE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 1 000 EUROS

Entre décembre 2021 et décembre 2022, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée [cf. Graphique 1]. La part des montants inférieurs à 750 euros augmente de 2,5 points de pourcentage (16,6% en décembre 2022 contre 14,1% en décembre 2021), et celle des montants supérieurs à 1 500 euros s'est accrue de 0,5 point (22,0% en décembre 2022 contre 21,5% en décembre 2021).

GRAPHIQUE 1

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE, SELON LE MONTANT BRUT DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ, EN DÉCEMBRE 2021 ET DÉCEMBRE 2022



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 854 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 266 euros pour les 25-49 ans et 1 440 euros pour les 50 ans ou plus, en décembre 2022 [cf. Tableau 2]. Le montant moyen de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes (+17,7%), et ce différentiel augmente avec l'âge : 4,7% pour les moins de 25 ans, 12,8% pour les 25-49 ans et 37,3% pour les 50 ans ou plus, en décembre 2022.

TABLEAU 2

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

		Décembre 2021		Décembre 2022		ÉVOLUTION ANNUELLE	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
Hommes	< 25 ans	165 000	940 €	161 400	872 €	-2,2%	-7,2%
	25 - 49 ans	817 800	1 375 €	810 300	1 342 €	-0,9%	-2,4%
	50 ans ou plus	327 100	1 701 €	323 500	1 679 €	-1,1%	-1,3%
	Total	1 309 900	1 402 €	1 295 300	1 367 €	-1,1%	-2,5%
Femmes	< 25 ans	141 500	891 €	137 800	833 €	-2,6%	-6,5%
	25 - 49 ans	803 900	1 195 €	798 200	1 190 €	-0,7%	-0,4%
	50 ans ou plus	365 100	1 205 €	357 400	1 223 €	-2,1%	1,5%
	Total	1 310 500	1 165 €	1 293 400	1 161 €	-1,3%	-0,3%
Total	< 25 ans	306 500	917 €	299 200	854 €	-2,4%	-6,9%
	25 - 49 ans	1 621 700	1 286 €	1 608 600	1 266 €	-0,8%	-1,6%
	50 ans ou plus	692 200	1 440 €	680 900	1 440 €	-1,6%	0,0%
	Total	2 620 400	1 283 €	2 588 700	1 264 €	-1,2%	-1,5%

Source : Pôle emploi, FNA, France

AU 4^E TRIMESTRE 2022, LE MONTANT BRUT MOYEN DE L'ALLOCATION CHÔMAGE DIMINUE SUR UN AN

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, hors formation et contrat de sécurisation professionnelle (CSP), diminue entre décembre 2021 et décembre 2022 (-1,5%, cf. tableau 3). Le montant moyen de l'allocation versée aux allocataires de l'Assurance chômage en formation a également diminué (-0,5%), ainsi que celui pour les allocataires du CSP (-4,2%).

La baisse du montant moyen d'indemnisation, amorcée au second trimestre 2022 et qui se poursuit au quatrième trimestre 2022 (-0,2% au second, -0,7% au troisième et -1,5% au quatrième trimestre 2022 en glissement annuel), reflète en partie les effets liés à la mensualisation du salaire journalier de référence entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Cette réforme prend en compte dans la détermination de la période d'affiliation les périodes non travaillées entre deux contrats de travail, venant ainsi diminuer le salaire moyen retenu pour le calcul de l'allocation journalière.

La mesure de dégressivité de l'allocation d'aide au retour à l'emploi participe également, mais dans une moindre mesure, à cette diminution. Depuis le 1^{er} juillet 2021, une dégressivité du montant de l'indemnisation s'applique aux demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une allocation journalière supérieure à 89,32€ (correspondant à un salaire mensuel antérieur de 4 500€) à compter du 7^e mois d'indemnisation.

TABLEAU 3

MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS ET SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE, SELON LE TYPE D'ALLOCATION

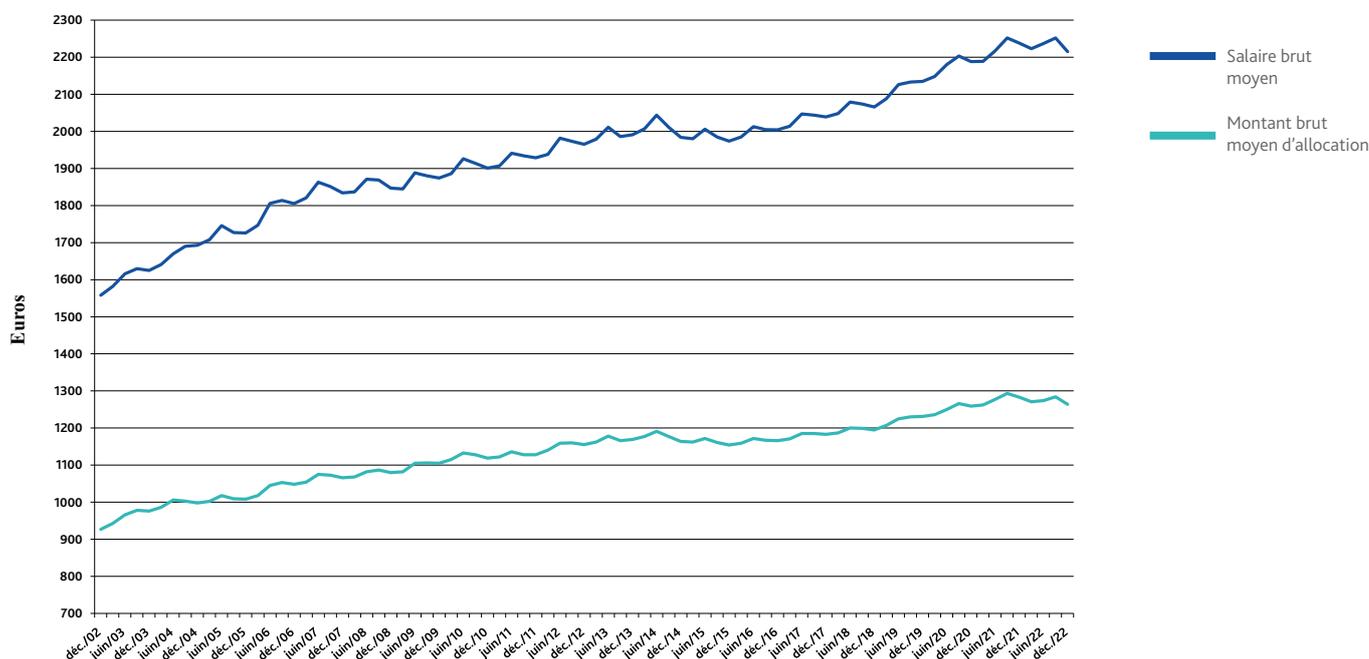
		Décembre 2021	Décembre 2022	Évolution annuelle
Assurance chômage (hors formation et CSP)	Effectif fin de trimestre	2 435 800	2 409 400	-1,1%
	Salaire moyen	2 244 €	2 221 €	-1,0%
	Montant moyen	1 276 €	1 257 €	-1,5%
Formation	Effectif fin de trimestre	138 800	130 700	-5,9%
	Salaire moyen	1 996 €	1 961 €	-1,8%
	Montant moyen	1 199 €	1 193 €	-0,5%
Contrat de sécurisation professionnelle	Effectif fin de trimestre	40 400	41 900	3,7%
	Salaire moyen	2 611 €	2 523 €	-3,4%
	Montant moyen	1 933 €	1 851 €	-4,2%
Ensemble Assurance chômage	Effectif fin de trimestre	2 620 400	2 588 700	-1,2%
	Salaire moyen	2 238 €	2 215 €	-1,0%
	Montant moyen	1 283 €	1 264 €	-1,5%

Source : Pôle emploi, FNA, France

Sur les dix dernières années, le salaire moyen de référence et le montant moyen de l'allocation augmentaient respectivement en moyenne de 1,4% et 1,1% par an. Ces hausses étaient continues, hormis sur la période allant de fin 2014 à mi-2016 [cf. Graphique 2] au cours de laquelle la mise en place des « droits rechargeables » a conduit à des droits plus longs, mais potentiellement à un niveau plus faible, en prévoyant la consommation du reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger un nouveau droit sur la base de contrats plus récents.

GRAPHIQUE 2

ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL BRUT MOYEN DU DROIT D'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS ET DU SALAIRE BRUT MOYEN DE RÉFÉRENCE



Source : Pôle emploi, FNA, France

Depuis le second trimestre 2022, le salaire moyen de référence ainsi que le montant moyen de l'allocation chômage diminuent, marquant une rupture prononcée de la tendance haussière observée jusqu'alors. Ces diminutions reflètent la montée en charge des effets de la mensualisation du salaire journalier de référence et de la mesure de dégressivité [cf. Supra].

Jérôme DANO
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

SOURCES ET MÉTHODES

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

CHAMP

Cette note présente les montants moyens du droit d'allocation chômage versé, ainsi que le salaire de référence, des demandeurs d'emploi indemnisés, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE), les bénéficiaires de l'allocation des travailleurs indépendants (ATI et ATIF) ou de l'allocation des démissionnaires pour projet de reconversion professionnelle (ADM et ADMF).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (537 euros en avril 2022), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 537 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1 116 euros en avril 2022), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1 116 euros) fonction des ressources.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les allocataires de l'Assurance chômage (hors CSP et hors annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un « salaire journalier de référence » (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13^e mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 13 712 euros (*) par mois).

Le montant du « taux journalier d'indemnisation » (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 216,8 euros (*)
- allocation minimale par jour de 30,42 euros (*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 216,8 euros (*) et 1 332,9 euros (*)
- 40,4% du SJR + 12,47 euros (*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 332,9 euros (*) et 2 253,6 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 253,6 euros (*) .

Le montant journalier « plancher » pour l'ARE formation est de 21,78 euros (*) (soit 653,4 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel. Par ailleurs, il peut être réduit des montants perçus au titre d'une pension d'invalidité ou d'avantages vieillesse.

Le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) permet quant à lui, à ceux qui ont plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise où ils ont été licenciés, de bénéficier d'une allocation de sécurisation professionnelle (ASP) dont le montant est égal à 80% du salaire brut antérieur pendant 12 mois si la date d'engagement de la procédure de licenciement est antérieure au 01/02/2015 et de 75% du salaire brut si elle est postérieure. Ceux qui ont moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier de l'ASP-ARE équivalent au montant de l'ARE auquel le salarié a droit.

(*) : au 1^{er} juillet 2022

Des [données trimestrielles complémentaires](#) sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Le « montant mensuel » du droit présenté dans cette publication est le montant calculé sur la base des salaires et des périodes d'activité passés. Un demandeur d'emploi peut percevoir, certains mois, un montant moindre en raison d'un cumul de son allocation avec un revenu issu d'une activité. Le montant mensuel mesuré diffère du concept de montant mesuré par la DARES dans le cadre de sa [publication annuelle](#) puisque dans cette dernière c'est le montant mensuel d'allocation effectivement perçu qui est présenté.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404